AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C0878
FR0000125007-FS0348

9 juillet 2013

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

SAINT GOBAIN

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 8 juillet 2013, complété par un courrier reçu le 9 juillet 2013, la société anonyme Amundi[1] (90 boulevard Pasteur, 75015 Paris), agissant pour le compte du FCPE Saint-Gobain PEG France[2] dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 6 juillet 2013, le seuil de 10% des droits de vote de la société SAINT GOBAIN et détenir, pour le compte dudit FCPE, 36 263 213 actions SAINT GOBAIN représentant 69 193 143 droits de vote, soit 6,77% du capital et 10,04% des droits de vote de cette société[3].

 Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions SAINT GOBAIN sur le marché.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « La société Amundi déclare au nom et pour le compte du FCPE Saint-Gobain PEG France que celui-ci :

 - a financé les acquisitions d'actions SAINT GOBAIN par les dividendes versés qui ont été réinvestis directement dans le fonds ou par le versement des salariés ;
 - agit seul ;
 - n'envisage pas de poursuivre ses rachats ;
 - n'envisage pas de prendre le contrôle de la société SAINT GOBAIN ;
 - n'envisage pas de modifier la stratégie de la société SAINT GOBAIN ni aucune des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général ;
 - ne détient aucun des accords et instruments financiers listés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
 - n'a conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société SAINT GOBAIN ;
 - est représenté par un administrateur au conseil de surveillance et ne pas envisager de demander la nomination d'une ou plusieurs personnes supplémentaires au conseil d'administration de la société SAINT GOBAIN. »

[1] Société de gestion contrôlée par Amundi Group, lui-même détenu à 75% par le groupe Crédit Agricole et à 25% par le groupe Société Générale.

[2] FCPE régi par l'article L. 214-40 du code monétaire et financier. Les droits de vote attachés aux actions comprises dans le FCPE sont exercés, en application du règlement du fonds, par le conseil de surveillance dudit FCPE.

[3] Sur la base d'un capital composé de 535 891 683 actions représentant 688 848 827 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.